

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique,
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° *116* / 2013



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2, D 711-1, R 712-1 à R 712-8,

VU l'arrêté rectoral n° 71-144 du 3 mai 1971 fixant la délimitation des enceintes de l'université en ce qui concerne le maintien de l'ordre,

VU l'arrêté n° 19/2012 du 16 mai 2012 modifié,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Nadine TOURNOIS en qualité de Directrice de l'IAE en date du 25 juin 2013,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A l'article 2 – 7° de l'arrêté du 16 mai 2012 susvisé
au lieu de : « Jacques SPINDLER »
lire : « Nadine TOURNOIS ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet au 2 septembre 2013.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et affiché aux services de la présidence pendant toute la durée de sa validité.

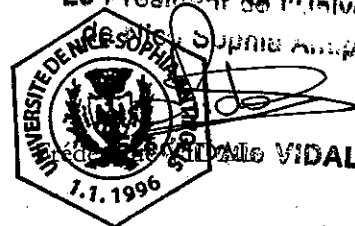
ARTICLE 4 :

La directrice générale des services de l'université Nice Sophia Antipolis, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

09 SEP. 2013

Fait à Nice, le

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis



Ampliations

- M. le Préfet de Département
- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- Mme la Directrice Générale des Services
- M. le Directeur du service hygiène et sécurité
- M. le Directeur administratif de l'IAE
- Intéressée

GRAND CHATEAU
28 AVENUE DE VALROSE
BP 2135
06 103 NICE CEDEX 2